



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
08/10/2025		
Date d'affichage		
08/10/2025		

**Séance du 14 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de MAÏS Jean-Michel, AURIOL René et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc et CHESSOUX Stéphanie.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-José, BREVET Véronique, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan et BELLOCQ Aurélien.

**Secrétaire de séance :** PETITJEAN Jérôme

**2025-10-14-04/69      Répartition des frais d'études Zone du Pont**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la « zone du pont » dite du Gobe mouche, correspondant à l'aménagement de l'OAP n°3 du PLUi,

Considérant que l'aménagement de cette zone concerne trois détenteurs fonciers, la société Bouygues Immobilier, Monsieur Luc Dulayet, et la Commune.

Considérant que la Commune a engagé des frais d'études environnementales et juridiques pour l'intégralité de la zone et qu'il convient de répartir les frais au prorata des logements produits,

Vu le projet de convention ci-joint,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet de convention de répartition de prise en charge des frais d'études.
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite étude.
- APPROUVE la clé de répartition pour toute autre opération à venir.

A Labenne, le 15 Octobre 2025  
Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/10/2025  
Et publication et/ou notification le 20/10/2025